



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction
des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Perpignan, le 25 février 2011

Dossier suivi par :
Cathy Safont
☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : catherine.safont
@pyrenees-
orientales.gouv.fr
Référence : Auto des ICPE/
Arrêtés/ AP modif
ARJOWIGGINS

**Arrêté n°20110156-0016 du 25 février 2011
modifiant l'arrêté n°3388 du 28 septembre 2001
complémentaire à l'arrêté n°2430 du 30 juin 1999
autorisant la société ARJOWIGGINS à poursuivre l'exploitation d'une papeterie
sur le territoire de la commune d'Amélie les Bains-Palalda**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant le seuil de classement de la
rubrique 2920 relative aux installations de réfrigération et compression ;

VU l'arrêté n°3388 du 28 septembre 2001, complémentaire à l'arrêté n°2430 du 30 juillet
1999, autorisant la société ARJOWIGGINS à poursuivre l'exploitation d'une papeterie sur le
territoire de la commune d'Amélie les Bains ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 16 novembre 2009 délivré à la SAS
ARJOWIGGINS PALALDA pour l'exploitation de cette installation ;

VU la correspondance du 9 février 2011 par laquelle la SAS ARJOWIGGINS PALALDA
représentée par son directeur d'usine, M. Stéphane GIRAL, déclare que la puissance des ces
installations de compression est inférieure au nouveau seuil de classement de la rubrique 2920 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le classement de cet installation suite à la
modification de la nomenclature ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales :

.../...

ARRETE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°3388 du 28 septembre 2001 est modifié comme suit :

La ligne 3 du tableau récapitulatif des installations autorisées, relative aux installations de réfrigération ou compression relevant de la rubrique 2920-2-a, est supprimée.

Le reste sans changement.

Article 2 : Notifications

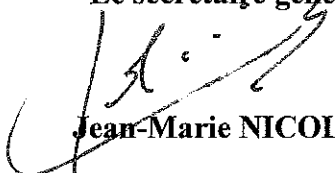
Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Céret ;
- M. Le Maire de la commune d'Amélie les Bains Palalda ;
- Mme La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Marie NICOLAS